



Conférence: Hélène Plourde

Lors de sa conférence, madame Plourde nous a parlé au nom de l'ACEF : Association coopérative d'économie familiale. Elle occupe le poste de conseillère au volet logement et elle œuvre auprès des locataires depuis un peu plus de deux ans. En lien direct avec MADA : Municipalité amie des aînés, elle s'attaque aux problématiques rencontrées dans le milieu.

L'ACEF existe depuis trente ans au Québec. Cet organisme offre de l'aide pour l'élaboration d'un budget et permet aussi de trouver des solutions à l'endettement lié à la consommation. C'est un service gratuit qui aide les personnes défavorisées en difficultés avec leur carte de crédit et leur compte d'hydro. Des personnes ressources sont à leur disposition pour trouver des solutions adéquates à leurs problèmes.

Madame Plourde nous présente les différents services offerts par l'ACEF.

1. Défense des droits individuels : Les personnes qui travaillent au bureau sont là pour prendre des rendez-vous et prêter une oreille attentive aux besoins. S'ils ne sont pas en mesure de donner une réponse adéquate, ils n'hésitent pas à référer à des personnes compétentes pour poursuivre la démarche.
2. Le territoire est très grand : Granby, St-Hyacinthe, Acton Vale. Il n'est pas toujours possible de se déplacer pour rencontrer tout le monde. Cependant, il est possible de recevoir les gens après les heures d'ouverture (8 h à 16 h 30).
3. Aide aux locataires : Ce service vient en aide aux locataires pour les accompagner lors de la rédaction des lettres. Si, par exemple, ils doivent faire une mise en demeure, il existe des formules déjà faites. Cependant, si les locataires le désirent, ils peuvent avoir de l'aide pour composer une lettre plus personnalisée.
4. Réponses à des questions importantes : Un dépliant informant les aînés en matière de logement vient juste de paraître. Il s'adresse aussi d'une certaine manière aux propriétaires. Il vient préciser quels sont les droits et les obligations. Pour les locataires, une augmentation de loyer devient souvent une source de stress. Il existe des barèmes pour calculer le pourcentage d'augmentation acceptable.
5. Régie du logement : Il y a des fascicules portant sur différents sujets : bruit, chauffage (trop froid, trop chaud) travaux à faire, électricité. Ils sont conçus pour faire connaître les droits et les obligations. Les personnes sont ainsi mieux outillées pour se défendre devant le propriétaire en cas de litige. Le personnel de l'ACEF ne peut pas accompagner les gens à la Régie du logement, mais il peut venir en aide pour préparer les papiers nécessaires. Cependant, certains organismes se feront un plaisir d'accompagner (Fondation Jules-Crevier). Il n'est

pas possible d'avoir non plus une banque de logements à louer. Notre personnel restreint ne permettrait pas la gestion efficace d'un tel outil.

6. Procédures à suivre en cas de problèmes : Il faut d'abord aviser le propriétaire. S'il est absent, il faut appeler son remplaçant. Cette démarche autorise le locataire à faire des achats et à se faire rembourser en conservant les factures.

Cas d'insalubrité (moisissures) : Dans un premier temps, il faut aviser le propriétaire par téléphone. S'il ne donne pas suite, il faut lui faire parvenir une lettre et contacter l'inspecteur de la ville. Il est très important de conserver des preuves. Il est bon de noter dans un carnet les dates et les actions posées. La prise de photos sera un atout important.

L'ACEF ne s'occupe pas des problèmes d'assurance, mais il est possible de faire des consultations pour un meilleur équilibre du budget. Pour une consolidation de dette, la Caisse Populaire Desjardins peut consentir un prêt minimum impliquant un petit montant à rembourser chaque mois.

L'Association offre aussi de l'aide pour planifier un déménagement et ce n'est pas obligatoire de payer trois mois à l'avance pour réserver. Une question épineuse à laquelle on doit répondre. Pour quels motifs peut-on résilier un bail?

-Déménagement dans un HLM.

-Placement dans un foyer de longue durée.

-Accident avec une séquelle ne permettant plus l'accès au logis.

Les résidences sont soumises aux mêmes règles de la Régie du logement. Les baux ne doivent pas nécessairement être signés le premier juillet.

Pour terminer, madame Plourde nous présente les programmes gouvernementaux disponibles en matière de logement.

1. Programme Allocation Logement : Il s'adresse aux 55 ans et plus. Il vient en aide aux personnes ayant un faible revenu. La contribution est évaluée selon des conditions précises. Environ 80 \$ par mois.
2. Logement adapté pour aînés autonomes (LAAA) : Il est réservé aux aînés de 65 ans et plus, à faible revenu et ayant besoin d'adaptations à leur loyer. Ils peuvent recevoir jusqu'à 3 500 \$ pour améliorer l'environnement (baignoire, interrupteur, prises de courant, etc.).
3. Crédit d'impôt pour maintien à domicile pour les aînés de 70 et plus.

4. Programme d'adaptation au domicile (PAD) : Pour les personnes avec un handicap physique.
5. Programme écologique (locataire-propriétaire) : un certain montant est disponible, en outre, pour isoler la bâtisse. Pour l'établir, les revenus sont pris en considération.

Pour des renseignements supplémentaires, rejoindre Hélène Plourde. Voici ses coordonnées :

Association coopérative d'économie familiale Montérégie-Est (ACEF)

279 rue Principale, local 305, Granby (édifice de la Ruche)

(450) 375-1443 poste 322